

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2025

DELIBERATION n° 2025-02-012 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/02/2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Nérigean, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 58

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Mireille BERNEDE, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI (suppléant de David Résendé), Laurence ROUEDE, Esther SCHREIBER, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 12

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Baptiste ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 8

Laurent KERMABON pouvoir à David REDON, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Hervé ALLOY, Jérôme COSNARD pouvoir à Marianne CHOLLET, Philippe MARIGOT pouvoir à Laura RAMOS, Alain PAIGNE pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
COMMUNE DE LIBOURNE : MISE À DISPOSITION DE LA
SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Libourne en date du 15 décembre 2016 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 14 décembre 2017 approuvant la mise en compatibilité suite à la déclaration de projet pour la création du pôle aquatique des Dagueys et une zone d'activités économiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Libourne en date du 20 février 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais d'approbation de la révision à objet unique n°2 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais d'approbation de la révision à objet unique n°4 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais d'approbation de la révision à objet unique n°5 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais d'approbation de la révision à objet unique n°6 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais d'approbation de la modification n°1 du PLU de Libourne en date du 24 mars 2022,

Vu l'arrêté du Président de La Cali n°2022-532 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Libourne en date du 19 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais 2023.09.242 prescrivant la modification de droit commun du PLU de Libourne en date du 20 septembre 2023,

Vu la délibération du 18 mars 2024 de la commune de Libourne demandant à La Cali de prescrire la modification simplifiée n°3 de son PLU,

Vu l'arrêté n°2024-219 du Président de La Cali en date du 2 avril 2024 initiant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Libourne,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°3 porte sur la nécessité de faire évoluer le zonage, le règlement écrit et l'orientation d'aménagement et de programmation couvrant les casernes de l'ancienne ESOG pour l'adapter aux besoins liés à l'installation de la 4ème UIISC,

Considérant que le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le président de La Cali en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Vu l'avis du Bureau communautaire 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de La Cali et en mairie de Libourne ;
 - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Libourne ;
 - mise en ligne du dossier sur le site internet de La Cali ;
 - les observations du public pourront être reçues par voie postale, au siège de La Cali, 42 rue Jules Ferry 33500 Libourne.
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.
- de dire que le Président de La Cali ou son représentant est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

18 février 2025

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le



ID : 033-200070092-20250213-2025_02_012_2-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS *de la Communauté d'agglomération du Libournais*

ARRETE N° 2024 – 219

PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU DE LA COMMUNE DE LIBOURNE

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Libourne en date du 15 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Communauté d'agglomération du Libournais en date du 14 décembre 2017 approuvant la mise en compatibilité suite à la déclaration de projet pour la création du pôle aquatique des Dagucys et une zone d'activités économiques.

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 13 décembre 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Libourne en date du 20 février 2020,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°2 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°4 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°5 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°6 du PLU de Libourne en date du 2 juin 2021,

Vu la délibération communautaire d'approbation de la modification n°1 du PLU de Libourne en date du 24 mars 2022,

Vu l'arrêté du Président de La Cali n°2022-532 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Libourne en date du 19 octobre 2022,

Vu la délibération communautaire 2023.09.242 prescrivant la modification de droit commun du PLU de Libourne en date du 20 septembre 2023,

Vu la délibération du 18 mars 2024 demandant à La Cali de prescrire la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Libourne

Considérant le projet d'installation de la 4^{ème} Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile à Libourne,

Considérant la nécessité de faire évoluer le zonage, le règlement écrit et l'orientation d'aménagement et de programmation couvrant les casernes de l'ancienne ESOG pour l'adapter aux besoins liés à l'installation de la 4^{ème} UIISC,

Considérant que La Cali est compétente pour faire évoluer les documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que La Cali et la ville de Libourne souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 L. 153-43 du code de l'urbanisme) :

- soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N) ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence (article L. 153-45 et L. 153-47 du code de l'urbanisme) :

- soit de majorer de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant la compétence de Communauté d'agglomération en matière de planification urbaine,

Considérant que ces observations seront enregistrées et conservées au siège de La Cali,

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,
A l'issue de la mise à disposition, le président de La Cali en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Considérant le souhait de La Cali et de la ville de Libourne de se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur,

ARRETE

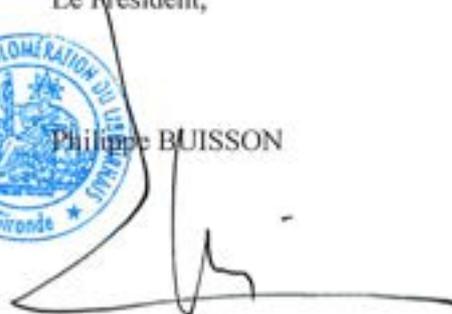
Article 1 : Il est engagé une modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Libourne.

Article 2 : la procédure de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Libourne est engagée en vue d'adapter le règlement écrit et graphique et l'OAP couvrant l'ESOG (Ecole de Sous-Officier de Gendarmerie) afin de permettre l'installation de la 4ème Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile à Libourne,

Article 3 : Le président de La Cali est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le Préfet de la Gironde.

- 2 AVR. 2024

Le Président,



Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans les deux mois de sa publication.

mise en ligne le 08 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le



ID : 033-200070092-20250213-2025_02_012_2-DE